

Strasbourg le 15/05/2021

## Parlons Intégration n°35

Mai 2021

Lettre d'information mensuelle sur l'actualité de la formation linguistique pour les personnes nouvellement arrivées

### **Le Conseil d'Etat autorise les couples Franco Etrangers à venir se marier en France**

La Cimade - 22 avril 2021

#### **Résumé :**

Le Conseil d'Etat a suspendu l'interdiction d'entrée en France en vue d'y célébrer un mariage, consécutivement à la circulaire gouvernementale publiée le 22 février dernier dans le cadre de la crise sanitaire.

Le Conseil d'Etat a considéré qu'il existait un doute sérieux sur la légalité de la circulaire du 22 février 2021, qui a restreint l'accès au territoire français et interdit en pratique à de nombreux couples franco-étrangers de célébrer leur mariage en France.

Un laissez-passer peut être délivré aux personnes étrangères mais les critères de délivrance de ces laissez-passer ne sont pas explicités et les couples requérants ont été confrontés à des refus de laissez-passer et à des refus d'instruction de leurs demandes de visa en vue de la célébration de leur mariage en France par divers consulats.

Le Conseil d'Etat statuant en urgence a considéré que le Ministre de l'Intérieur ne peut prétendre, eu égard à la faiblesse du nombre de couples en cause, que l'entrée sur le territoire d'étrangers en vue de se marier serait susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation sanitaire en France. Les mesures en cause sont disproportionnées.

### **Le bilan chiffré du règlement Dublin ne plaide pas pour son maintien**

La lettre France terre d'asile - Vues d'Europe - Mai 2021

#### **Résumé :**

La répartition des demandeurs d'asile en Europe n'est ni équitable, ni acceptée. La répartition se fait selon le principe de responsabilité de l'Etat de première entrée avec des exceptions limitées pour les demandeurs qui peuvent se prévaloir de liens familiaux ou prouver un séjour antérieur.

En 2020, dans un contexte de baisse des arrivées (99 475 au lieu de 141 700 dans toute l'UE), ce sont les pays de l'Europe du Sud qui sont toujours les pays principaux de 1<sup>ère</sup> entrée : 41 861 arrivées en Espagne, 34 154 en Italie et 14 785 en Grèce en l'occurrence.

De fait, la situation de ces Etats fait que soit ils évitent d'enregistrer les demandeurs d'asile en transit, soit ils sont débordés.

Avant l'entrée en vigueur du règlement Dublin 3 (en 2014), la France accueillait plus de demandeurs d'asile que l'Italie. En 2018, l'Italie ne joue plus le jeu.

Ce système engendre une part importante de demandeurs d'asile qui se présentent dans un autre Etat membre que l'Etat de 1ère entrée (ceux qu'on appelle les dublinés) et qui inclut les demandeurs déboutés antérieurement dans un autre Etat membre.

Les dublinés ne sont éligibles qu'à un transfert vers le pays de première entrée ou de première demande d'asile, ou bien à l'errance jusqu'à retrouver le droit de former, au bout de 18 mois une nouvelle demande dans le pays choisi. En France, 30% des demandes formées par des dublinés finissent par être requalifiées.

Fin 2019 sur 142 494 dublinés l'Allemagne et la France représentaient 68% des dublinés au sein de l'UE.

Les transferts obtenus par les Etats membres accueillant des Dublinés restent faibles.

En 2019 la France obtient le transfert de 11,7% de ses dublinés et l'Allemagne 17%

### **Application du règlement Dublin par la France en 2020**

La Cimade - 29 avril 2021

#### **Résumé :**

Le règlement de Dublin prévoit les critères et les règles de procédure visant à déterminer parmi les Etats quel est l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile. Si un Etat considère qu'un autre est responsable, il lui adresse une requête de prise ou de reprise en charge qu'il doit accepter ou refuser dans un délai variant de 15 jours à 2 mois (le silence valant accord). L'Etat dispose en cas d'accord, d'un délai de 6 mois pour transférer le demandeur d'asile de façon volontaire ou forcée (via transferts), délai qui peut être prolongé en cas de fuite, d'un an supplémentaire (dits transferts prolongés).

En 2020, 24 970 personnes ont été enregistrées comme dublinés contre 45 907 en 2019.

30 963 saisines d'un autre Etat ont été effectuées par la France contre 49 516 en 2019.

L'Italie est le pays le plus saisi 7991 requêtes, 73% sont des reprises en charge. L'Allemagne avec 6898 saisines dont 92% sont des reprises en charge.

Au total on note 18 293 réponses favorables mais avec certains pays affichant un fort taux de refus (96% en Hongrie par exemple).

En 2020, 3183 transferts ont été effectués contre 6312 en 2019 dont 1626 transferts vers la France en provenance d'Allemagne, du Benelux et de Grèce

### **Cinq ans après, qu'en est-il de l'accord migratoire UE - Turquie ?**

La lettre France terre d'asile Vues d'Europe - Mai 2021

#### **Résumé :**

A l'occasion du Conseil européen qui s'est tenu le 25 mars dernier, les 27 chefs d'Etats de l'UE ont annoncé leur volonté de renouveler l'accord migratoire conclu avec la Turquie en mars 2016 visant à limiter les arrivées sur le territoire de l'Union.

L'accord du 18 mars 2016 prévoyait le renvoi en Turquie de tous les migrants en situation irrégulière qui partent de Turquie pour gagner les Iles Grecques et la mise en place d'un programme de réinstallation pour chaque Syrien renvoyé. L'UE s'était engagée à verser à la Turquie une aide financière de 6 milliards d'euros.

Alors que près de 861 630 personnes avaient rejoint la Grèce en 2015 depuis la Turquie, le nombre d'arrivées recensées a chuté à 36 130 l'année suivante à la signature de l'accord pour remonter à 74 613 en 2019.

L'accord migratoire prévoyait également le renvoi en Turquie de l'ensemble des migrants arrivés de manière irrégulière dans les îles grecques à partir du 20 mars 2016.

Le manque de moyens des autorités Grecques et de réponse coordonnée de la part de l'UE ont entraîné des retards conséquents de traitement des demandes d'asile et la rétention pendant de longs mois de plusieurs milliers de migrants.

Il y a eu peu de renvois de personnes n'ayant pas sollicité ou ayant été déboutés de l'asile en Grèce vers la Turquie entre mars 2016 et mars 2020 (2140 renvois). Les autorités Turques ont suspendu les retours depuis mars 2020 en invoquant la pandémie du covid-19.

En parallèle en Turquie, le nombre de réinstallations de réfugiés syriens vers les Etats membres de l'UE a été très limité. En 5 ans, seuls 28 300 réfugiés ont été réinstallés dans 20 Etats européens, loin des 72 000 personnes attendues.

La Turquie réclame une aide financière accrue de la part de l'Union et regrette que cette dernière soit allouée directement aux organisations de la société civile sans transiter par les caisses de l'Etat.

Afin d'exercer une pression politique sur l'UE, la Turquie a ouvert le 27 février 2020 ses frontières avec la Grèce. En réaction les Grecs ont décidé le 2 mars 2020 de suspendre l'enregistrement des demandes d'asile pendant un mois, tandis que la commission européenne s'engageait à verser 700 millions d'aide à la Grèce et à la mise en place d'un mécanisme de relocalisation des mineurs isolés présents dans les îles grecques vers des Etats membres volontaires.

Rédaction - Coordination :  
Pierre MASSING, Chargé de mission GIP FCIP Alsace  
Tél: 03 88 23 36 10

**Directeur de la publication :**  
Richard CHANTIER  
Directeur du GIP FCIP Alsace

Publication du GIP FCIP Alsace  
2 rue Adolphe Seyboth  
67000 Strasbourg  
DAFPIC